



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE PERMANENT N°2025/041
du lundi 10 mars 2025

**Portant règlementation du régime de priorité par la mise en place
 de feux tricolores au carrefour Route de Grigny /Avenue des
 Tuilleries à Ris-Orangis en raison de la mise en service du TZEN 4**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 3^{ème} partie : intersection et régime de priorité) approuvé par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie : marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant règlementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,



CONSIDERANT le tracé de la circulation du TZEN 4 qui traverse la Ville de Ris-Orangis à l'intersection Route de Grigny/Avenue des Tuilleries,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une circulation sécurisée et adaptée en raison de la modification des flux circulatoires et afin de permettre une fluidification du flux routier, notamment en raison de la proximité de la ligne du TZEN 4,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la traversée par le TZEN 4 de l'intersection Route de Grigny/Avenue des Tuilleries à Ris-Orangis,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La circulation est réglementée par feux tricolores au carrefour suivant :

- Route de Grigny/Avenue des Tuilleries à Ris-Orangis,

En cas de non-fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, le régime de priorité sera appliqué conformément au Code de la Route.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Il est rappelé que le stationnement de tout véhicule est considéré comme dangereux à proximité des intersections de route conformément à l'article R417-9 du Code de la Route.

En cas de non-respect, les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et évacués en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE 3 : Durée.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **26 MARS 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

